

Rennes, le 12 septembre 2024

Messieurs les présidents,

L'aide gazole dite de phase 6 est en cours d'instruction par les services de la DIRM et en cours de paiement par l'ENIM.

A cette occasion, les services de l'État ont reçu plusieurs signalements - certains écrits mais principalement oraux - de marins salariés qui n'auraient pas reçu la quota-part qui leur revenait.

L'aide gazole est versée à l'armateur, qui est pleinement responsable de sa répartition auprès de ses équipages salariés conformément aux dispositions contenues dans les contrats de travail, dès lors qu'il a effectivement perçu l'aide.

A ce titre, je rappelle les dispositions de la FAQ qui sont en ligne sur le site internet du ministère :

Comment faire apparaître l'aide sur un bulletin de paie et un décompte de marée si vous employez des marins pêcheurs salariés ?

L'aide de l'Enim permet de compenser les pertes de chiffres d'affaires liées à la hausse des prix du carburant. Si votre salarié est rémunéré à la part de pêche, vous devez répercuter cette aide sur les frais communs de carburant en fonction des pourcentages prévus au contrat d'engagement maritime. Cette information doit être mentionnée sur le bulletin de paie de vos salariés. Pour rappel, le contrat d'engagement maritime est obligatoire et nécessairement écrit. Dans le cadre d'une rémunération à la part, en application de l'article L. 5544-40 du code des transports, seul le contrat d'engagement maritime des pêcheurs permet de savoir si les frais carburant sont inclus dans les frais communs à déduire de la masse partageable.

Face à de possibles situations de non-conformité, les services de l'État compétents (DML et DDETS) pourront être amenés à mener des contrôles ciblés sur le respect de la bonne répartition de cette aide gazole entre l'armateur et les équipages, conformément aux dispositions des contrats de travail propres à chaque entreprise.

Les salariés sont également invités à remonter leurs éventuelles plaintes auprès des administrations locales.

Je vous remercie de diffuser largement ce courrier, à votre convenance, qui sera également transmis pour information auprès des centres de gestion répertoriés sur la façade NAMO.

Veillez accepter, Messieurs les présidents, l'expression de ma haute considération.

p/

Eamon Mangan

Directeur-adjoint de la Direction
inter-régionale de la mer Nord-
Atlantique Manche-Ouest

Monsieur le président du CRPEM Bretagne

Monsieur le président du COREPEM

**Messieurs les présidents des CDPPEM d'Ille-et-Vilaine,
des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Morbihan**

Copie :

- Centres de gestion
- Madame la déléguée mer et littoral du Finistère
- Messieurs les délégués mer et littoral d'Ille-et-Vilaine,
du Finistère, du Morbihan, de Loire-Atlantique et de
Vendée